

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE LABECEDE-LAURAGAIS (11400)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250 KWc SUR LA COMMUNE DE LABECEDE-LAURAGAIS.

MAITRE D'OUVRAGE : SARL CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par M. CRIADO, Claude, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

TITRE I

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule.....		4
<u>I. GENERALITES - ORGANISATION - ANALYSE</u>		
1.1	Contexte politique et énergétique.....	5
1.2	Présentation de la commune	5
1.3	Présentation du pétitionnaire.....	6
1.4	Objet de l'enquête.....	7
1.5	Cadre juridique.....	8
1.6	Nature et caractéristiques du projet.....	9
	1.6.1. Implantation – Maitrise foncière.....	9
	1.6.2. Caractéristiques du projet.....	10
	1.6.3. Raccordement de la centrale.....	11
	1.6.4. Impact économique.....	11
1.7	Composition du dossier.....	12
<u>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT</u>		
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2	Participation du tuteur.....	14
2.3	Modalités de l'enquête.....	14
	2.3.1. Entretien préalable avec le service instructeur.....	14
	2.3.2. Recueil de renseignements complémentaires.....	14
	2.3.3. Réunion de travail et visite des lieux.....	15
	2.3.4. Rencontre du maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête.....	15
2.4	Information du public.....	15
	2.4.1. Publicité légale.....	15
	2.4.2. Affichage.....	16
	2.4.3. Contrôle.....	16
2.5	Ouverture de l'enquête publique	17
2.6	Climat de l'enquête.....	17
2.7	Relation comptable des observations	17
2.8	Notification des observations et mémoire en réponse.....	17
2.9	Clôture de l'enquête publique.....	18
<u>III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS :</u>		
3.1	Analyse critique du dossier.....	18
	3.1.1. Avis sur la forme.....	18
	3.1.2. Avis sur le fond.....	18
	3.1.3. Avis sur les capacités du maître d'ouvrage.....	19
	3.1.4. Avis sur la supervision et la sécurité du site.....	19
	3.1.5. Avis sur le démantèlement des installations.....	20
	3.1.6. Avis sur l'application des règlements d'urbanisme.....	20

3.1.7. Avis sur les impacts et le traitement des impacts.....	21
3.1.8. Avis sur la procédure.....	26
3.2 Analyse des observations.....	28
3.2.1. Observations du public.....	28
3.2.2. Observations du commissaire enquêteur.....	28
3.2.3. Questions posées au maître d’ouvrage.....	29
3.2.4. Avis sur la réponse du maître d’ouvrage.....	29

TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I Conclusions.....	30
II Avis.....	33

TITRE III

PIECES ANNEXES

Annexe 1	Tableau récapitulatif des parcelles situées sur la zone d’étude
Annexe 2	Décision T.A MONTPELLIER n° E.16000036/34 du 10 /03/2016.
Annexe 3	Arrêté préfectoral du 26 avril 2016.
Annexe 4	Charte du tutorat.
Annexe 5	Acceptation d’enquête publique tutorée.
Annexe 6	Déclaration sur l’honneur du tuteur.
Annexe 7	Avis favorable de la DGAC.
Annexe 8	Avis favorable du SDIS.
Annexe 9	Bulletin de correspondance adressé au Maître d’ouvrage.
Annexes 10 à 17	Publicité légale (PDF des pages de journaux).
Annexes 18 à 25	Certificats d’affichage.
Annexe 26	PV de synthèse des observations.
Annexe 27	Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage.
Annexe 28	Avis favorable du Maire de Labécède-Lauragais.

PREAMBULE

Le présent rapport a pour cadre l'enquête publique diligentée du 26 mai 2016 au 28 juin 2016, relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1,736 MWc sur la commune de LABECEDE-LAURAGAIS (11)

Il se décline en trois parties:

TITRE I	GENERALITES - ORGANISATION - ANALYSE
TITRE II	CONCLUSIONS ET AVIS.
TITRE III	PIECES ANNEXES.

TITRE I**GENERALITES – ORGANISATION - ANALYSE****I. GENERALITES****1.1. CONTEXTE POLITIQUE ET ENERGETIQUE**

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités.

La France doit plus que doubler sa production d'énergies renouvelables d'ici 2020 afin d'atteindre l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vue attribuer des objectifs ambitieux. Le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement vise en effet un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020.

L'objectif d'implantation de centrales photovoltaïques au sol est fixé à 500 MW pour la région Languedoc-Roussillon dans des conditions de haute qualité environnementale avec pour corollaire le respect de la biodiversité, du patrimoine, du paysage, de la qualité des sols, de l'air et de l'eau. Il doit aussi veiller à limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques ou d'autres usages des sols compte tenu de la durable et forte consommation d'espace qui en découle..

Au plan réglementaire, l'étude d'impact, l'enquête publique et la délivrance d'un permis de construire sont rendues obligatoires pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW par le décret du 19 novembre 2009.

1.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de LABECEDE-LAURAGAIS (Aude) - canton de Carcassonne et arrondissement de Montréal - se situe à l'Ouest du département de l'Aude, en limite du département de la Haute-Garonne, sur les premiers contreforts sud-ouest de la Montagne Noire qui amorcent le contact avec la plaine du Lauragais.

Son altitude varie de 574 mètres au nord-est à 225 mètres au sud en limite communale avec Issel (11).

Couverte par le SCOT Pays Lauragais, elle adhère à la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois depuis le 1er janvier 2013, intercommunalité regroupant 43 communes pour 27104 habitants. Cette commune est par ailleurs soumise aux dispositions de la loi Montagne.

A mi-chemin entre Castelnaudary à 12 km au Sud et Revel (Haute –Garonne) à 15 km au Nord, l'agglomération est desservie par un réseau secondaire (D 302 – D 334) adjacent à l'axe principal D 624 (Castelnaudary – Revel).

Labécède-Lauragais comptait 430 habitants en 2013 répartis sur un territoire communal de 19,96 km² dont les localités limitrophes sont :

- Vaudreuille (31) à 9,6 km au Nord ;
- Les Brunels à 3,8 km au Nord-est ;
- La Pomarède à 4,7 km au Nord-Ouest ;
- Saint-Papoul à 7,2 Km au Sud;
- Verdun en Lauragais à 5,2 km au Sud-est ;
- Tréville à 4,3 km à l'Ouest ;
- Issel à 3 km au Sud-ouest.

• Document d'urbanisme en vigueur

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2013 et exécutoire à compter du 7 juin 2013.

Ce document opposable aux tiers identifie en zone Uer les secteurs ayant capacité à recevoir des centrales solaires au sol dont l'ancienne carrière SOCAL pour sa partie inexploitée à l'intérieur de laquelle s'inscrit la quasi-totalité du projet.

1.3. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Ce projet était développé initialement en 2012 par la Société Element Power France sous le nom de Helium Installations Solaires de la Drôme 1.

Après cessation d'activité cette société a été cédée en 2013 au groupe **CAP VERT ENERGIE** (CVE) qui s'articule autour de :

- **La maison mère CAP VERT ENERGIE**, SAS au capital de 6 836 504 €, société mère du Groupe, qui assure la direction de l'ensemble du Groupe CVE et fournit les services supports à l'ensemble des sociétés du Groupe.
- **Deux sociétés opérationnelles** chargées de développer les projets photovoltaïques et biogaz pour le compte des sociétés de projets, les concevoir, les réaliser et les exploiter d'un point de vue opérationnel:
 - CAP VERT SOLARENERGIE, SARL au capital de 330 000 €, bureau d'études en charge de l'activité photovoltaïque du Groupe.
 - CAP VERT BIOENERGIE, SAS au capital de 250 000 €, bureau d'études en charge de l'activité biogaz du Groupe.
- **Les holdings d'investissements**, qui apportent aux sociétés de projets les fonds propres nécessaires à leur construction et à leur exploitation dont la société **CAP VERT ENERGIE INVEST 2** enregistrée sous le numéro de RCS 795 143 148 à Marseille au capital de 700 000 euros.
- **Les sociétés de projets**. Ces sociétés sont constituées pour loger les unités de production soit à l'unité soit sous forme de grappes. Elles peuvent être filiales à 100% des holdings d'investissements ou ouvertes à des investisseurs tiers.

CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE est la dénomination sociale de la société de projet dédiée à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Labécède-Lauragais.

C'est une SARL au capital social de 1000 euros, domiciliée 4 Place Sadi Carnot à 13002 MARSEILLE depuis septembre 2015, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 508 230 042. Sa principale activité est l'acquisition ou la construction et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

Filiale à 100% de la Société CAP VERT ENERGIE INVEST 2, **Capvert Solarenergie Labécède** est dirigée par, MM. Hervé LUCAS, Christophe CAILLE et Pierre de FROIDEFOND.

Monsieur Pierre de FROIDEFOND demeurant 15 Boulevard Rivet à 13008 MARSEILLE en est le gérant; Monsieur Vincent BOULARUEN, responsable de développement, est en charge du présent projet.

1.4. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique répond au certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB 011 181 15 D0003 et à la demande de permis de construire N° 011 181 12 D003 déposée en Mairie de Labécède-Lauragais le 4 juillet 2012 et complétée le 21/08/2013 et le 27/02/2015 par la société Capvert Solarenergie Labécède.

Elle concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à accueillir des installations nécessaires à la production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 KWc.

Rappelons que la puissance d'une installation photovoltaïque s'exprime en kilowatts-crête (kWc) ou mégawatts-crête (MWc), qui correspond à la puissance électrique maximale que délivre l'installation pour un ensoleillement "standard" de 1 000 W/m² et une température de 25 °C.

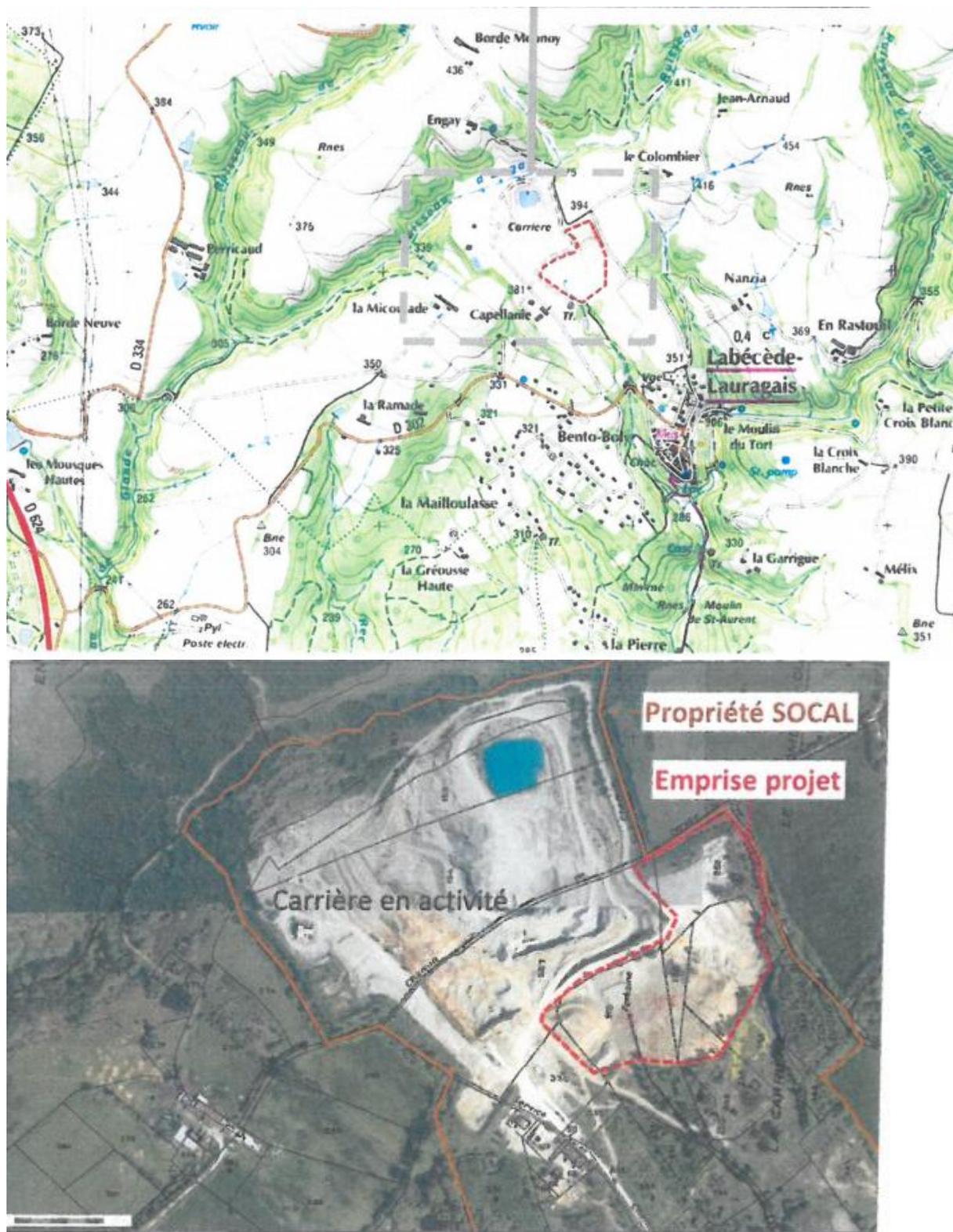
Cette unité a trois utilisations principales :

- la comparaison du rendement des matériaux photovoltaïques, dans les mêmes conditions,
- la qualification de la taille d'une installation, indépendamment de ses conditions d'ensoleillement,
- la comparaison des gisements solaires.

Le site retenu est une ancienne carrière située sur le territoire de la commune de Labécède-Lauragais (11400), au lieu-dit « *Capellanié- La Carrière* ».

Il s'étend sur une emprise de 2,83 hectares clôturés et se compose de 287 trackers et de 2 locaux techniques d'une emprise au sol totale de **38,7 m²**.

La puissance totale prévisionnelle installée étant de l'ordre de 1,736 MWc, ce projet est soumis à une étude d'impact et à une enquête publique conformément au Décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 applicable à toute installation supérieure à 250KWc.



1.5. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique relève principalement des textes législatifs et réglementaires suivants :

Concernant l'enquête publique :

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.
- Article R.423-57 du Code de l'Urbanisme relatif à l'organisation d'une enquête publique par Préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat.
- Articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique.

Concernant le permis de construire :

- Articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auquel sont soumis les ouvrages de production d'électricité.
- Articles L.422-2-b et R.422-2-b du Code de l'Urbanisme attribuant au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente .

Concernant l'étude d'impact :

- Articles L.122-1 et R.122-8-II-16° et R.122-3 du Code de l'Environnement sur la procédure de l'étude d'impact applicable et son contenu ;
- Articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Concernant la composition du dossier d'enquête

- Articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.
- Article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.
- Articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.6.1. - Implantation – Maitrise foncière

Le projet a pour cadre la carrière SOCAL, productrice de granulats depuis 1984, située sur le territoire de la commune de LABECEDE-LAURAGAIS, lieu-dit « Capellanié » à 600 mètres au Nord-Ouest de l'agglomération sur une unité foncière de 17 ha 72 a 73 ca.

La zone d'étude s'étend sur 25 parcelles d'une superficie totale de 13 ha 98 a 95 ca, majoritairement en zone Uer du PLU à l'exception de 5 d'entre elles respectivement en zone A, N et Nh.

Elles appartiennent à Messieurs Jacques et Robert CAZAL à l'exception de la parcelle 618, propriété de M. ARIBAUD (*cf. Tableau récapitulatif – Annexe 1*).

L'emprise du projet, talus et pistes inclus, mobilise 7 parcelles de 2,83 ha, appartenant à MM. Jacques et Robert CAZAL.

Il s'agit de terrains en cessation d'activité situés au Sud de la carrière dont le sol a été remis en état par remblaiement.

PARCELLES CADASTRALES (Section A)	ZONAGE PLU	SUPERFICIE
255	Uer	22 a 97 ca
256	A	41 a 61 ca
257	N	2 a 29 ca
332	N	6 a 76 ca
567	Uer	6 a 73 ca
568	Uer	88 a 17 ca
570	Uer	1 ha 13 a 26 ca
TOTAL :		2 ha 81 79

Une promesse de bail emphytéotique a été signée le 4 septembre 2013 entre preneur et promettant, sécurisant l'opération projetée au plan de la maîtrise foncière.

1.6.2. - Caractéristiques du projet

Modules et structures:

La réalisation projetée consistera en l'installation de 287 trackers mono axe d'une hauteur moyenne de 1,85 à 3,10 m, ancrés au sol au moyen de pieux battus ou vis. Ils supportaient chacun 22 modules, soit au total 6314 panneaux en silicium polycristallin de 1,66 m. sur 0,99 m. (h x l), d'une puissance unitaire de 275 Wc.

La surface panneaux de 9728 m² développerait une puissance de 1,736 MWc et permettrait une production de 2.592.000 kWh/an la première année.

Les rangées de châssis seront distants de 6,60 m les unes par rapport aux autres.

*Rappelons qu'un **tracker solaire** est un dispositif permettant à un télescope héliographique (devant observer le soleil ou certains de ses effets dans l'atmosphère), ou à une installation de production d'énergie solaire utilisant le principe de l'héliostat de suivre le soleil (une structure portante motorisée oriente des panneaux solaires pour en augmenter la productivité).*

Locaux et bâtiment techniques:

Les constructions suivantes pour une surface plancher totale de 38,7 m² sont prévues dans le projet retenu :

- un local onduleur-transformateur de 2,5 m x 3 m (7,5 m²);
- un poste de livraison de 2,6 m x 6 m (15,6 m²) ;
- et un bâtiment technique à usage de filtre anti-harmonique HTA de 2,6 m par 6 m (15,6 m²).

L'installation d'une citerne incendie de 30 m³ est également envisagée.

Desserte et accessibilité :

La voirie du projet occupe une surface totale de 3863 m² et se définit par les voies de circulation internes et la voirie périphérique.

Un accès principal et un accès secondaire sont prévus ainsi que l'installation de 2 portails aux entrées Ouest et Nord d'une largeur de 6 m maximum et deux places de stationnement au droit de l'entrée Nord (*cf. plan général des lieux – Projet 3-200*).

Deux places de stationnement devraient par ailleurs compléter cet aménagement.

Clôtures et moyens de sécurité :

La surface d'emprise de 2,748 ha sera entourée par une clôture de 748 mètres linéaires mise en place dès le début du chantier afin de garantir la sécurité du site.

Selon les renseignements figurant dans l'étude d'impact de juin 2012 (p. 124) cette clôture serait constituée d'un grillage d'une hauteur de 2 m en panneaux soudés munie d'un système anti-franchissement et équipée de fenêtre d'accès au niveau du terrain naturel, permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles.

Un dispositif de télésurveillance serait par ailleurs mis en place pour veiller au bon fonctionnement des installations et en garantir la sécurité par le biais d'un système anti-intrusion et de caméras de surveillance installées en périphérie de la centrale (*cf étude d'impact p. 124*).

1.6.3. - Raccordement de la centrale

La solution de raccordement proposée résulte de la pré-étude simple en date du 22 avril 2015 effectuée par ERDF conformément à la procédure de traitement de la demande de raccordement applicable au projet.

Le raccordement par une antenne de 5,5 km en 240 mm² issue du départ « En Salesses » du poste source de « Bagatelle » apparaît la plus adéquate au regard des principaux résultats de l'étude réalisée.

1.6.4. - Impact économique

Coût des installations et recettes escomptées

Le coût total du parc solaire serait de 3,1 millions d'euros. Selon les renseignements communiqués par le maître d'ouvrage, cet investissement se répartirait de la façon suivante :

- Modules photovoltaïques : 35 %,
- Marché de Construction: 15 %,
- Equipement électrique, raccordement, sécurité, développement : 50 %,
- Maintenance, exploitation, suivi naturaliste : 40.000 €/an ;
- Démantèlement :
 - le recyclage des modules serait pris en compte lors de l'achat (PV Cycle) ;
 - pour le reste de la centrale, le cout de revente de la matière permettrait le remboursement du démantèlement.

Recettes pour la Collectivité

Le montant du loyer versé par le propriétaire du parc photovoltaïque à s'élèverait à 2000 euros par hectare d'emprise de projet.

Les taxes auxquelles sera soumis l'exploitant du parc sont les suivantes (source Capvert énergie) :

Type de taxes	Montant année 1	Montant année 2
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	12623 €	18390 €
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	0	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	277 €	404 €
Taxe foncière	255 €	371 €
<u>Total</u>	13155 €	19165 €

Ce projet n'amènerait pas la création d'emploi direct.

Recettes escomptées pour le porteur de projet

Le tarif visé par ce type de projet en 2016 devrait être inférieur à 0,08 €/kWh pour une puissance envisagée la première année de 2.592.000 kWh.

1.7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Labécède-Lauragais présenté par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE soumis à l'enquête publique, comporte les pièces réglementaires telles qu'elles sont définies aux articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Il est constitué de :

1. Un dossier administratif comprenant :

- le registre des observations ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique sur format A4 (2 feuillets) et la lettre d'accompagnement du 20 avril 2016 ;
- l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 26 avril 2016 ;
- l'avis de l'autorité environnementale (2 feuillets) ;
- l'avis favorable de la CDCEA du 11 octobre 2012 ;
- la demande initiale de permis de construire déposée le 4 juillet 2012 par *HELIUM INSTALLATION SOLAIRE DE LA DROME 1*.
- huit correspondances relatives aux demandes et prescriptions du service instructeurs et aux réponses apportées par le pétitionnaire en date du : 27 février 2015 (2 fascicules), 11

mai 2015, 3 juin 2015, 2 septembre 2015, 1^{er} septembre 2015, 3 septembre 2015 et 28 octobre 2015.

2. Un dossier initial déposé par HELIUM INSTALLATIONS SOLAIRES DE LA DROME 1 à l'origine du projet, comprenant :

- L'étude d'impact ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact.

Ces deux dossiers ont été établis en **juin 2012** par le bureau d'études **GéoPlusEnvironnement** agence du Sud, sise Le Château à 31290 GARDOUCH.

3. Un dossier complémentaire constitué par le repreneur du projet, CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE, sur la base des demandes de complément d'études émanant du service instructeur comprenant :

- Une demande de permis de construire déposée par Cap Vert Solarenergie le 27 février 2015 (imprimé cerfa – 7 feuillets) ;
- Un plan de situation avec tableau des parcelles impactées ;
- Une étude paysagère constituée de 30 feuillets A3, établie en septembre 2014 par le bureau d'études ABIES Energies § Environnement 7 Avenue du Général Sarrail, 31290 Villefranche-de-Lauragais ;
- Une notice de 4 feuillets A3, réalisée par ce même bureau d'étude, modélisant l'impact sur les enjeux faunistiques, les habitats naturels ainsi que la compatibilité avec la localisation des espèces animales, les habitats et la flore ;
- Deux planches photos sur format A 3 établies par le maître d'ouvrage illustrant le site et l'insertion paysagère ;
- Deux plans généraux des lieux illustrant l'implantation des trackers, des locaux techniques et de la voirie et des techniques employées ;
- Une évaluation du risque d'éblouissement effectuée par le bureau d'études CYTHELIA EXPERTISE ET CONSEIL le 24 juillet 2013 ;
- Une proposition de suivi écologique réalisée par *ABIES Energies § Environnement* en octobre 2014 ;
- Deux correspondances de la DDTM concernant une lettre de rappel (29/12/2014) et une demande de compléments (14/08/2012).

4. Deux chemises annexes concernant :

- Le dossier de permis de construire initial de 2012 (chemise jaune) ;
- Des correspondances et documents divers faisant pour la plupart doublon avec les pièces énumérées ci-avant.

L'ensemble de ces pièces a été visé par mes soins et laissé à disposition du public pour une libre consultation pendant toute la durée de l'enquête.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle fait l'objet de la décision n° E.16000036/34 en date du 10 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER (**annexe 2**).

L'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016 prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 34 jours du Jeudi 26 mai 2016 au Mardi 28 juin 2016 inclus (**annexe 3**).

Le siège de l'enquête, la consultation du dossier et les permanences ont été fixés en Mairie de Labécède-Lauragais.

2.2 PARTICIPATION DU TUTEUR

Pour permettre aux nouveaux enquêteurs inscrits sur les listes d'aptitude de bénéficier d'une formation pratique un système de tutorat sur la base du volontariat a été instauré avec l'aval du Tribunal Administratif de Montpellier en début d'année 2016.

Après accord de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage et l'établissement d'une déclaration sur l'honneur concernant l'absence de conflit d'intérêt, Monsieur **Michel BLAZIN** a participé à la présente enquête publique :

- en accompagnant le commissaire enquêteur lors des réunions préparatoires, visite des lieux et rencontre dans la huitaine du responsable de projet ;
- et en assistant à la dernière permanence.

La participation du tuteur s'est déroulée dans le respect le plus stricte des dispositions de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs.

Les documents établis (charte – acceptation et déclaration sur l'honneur) font l'objet des **annexes 4,5 et 6**.

2.3. MODALITES DE L'ENQUETE

2.3.1. - Entretien préalable avec le service instructeur

Le **4 mars 2016**, nous nous sommes rendu dans les locaux du Service de la Direction Départementale des Territoires et de Mer à Carcassonne, où nous avons rencontré Madame COSTE Dominique, chargée de l'instruction du dossier, auprès de laquelle nous avons pu obtenir de précieuses informations complémentaires sur :

- les dispositions législatives et réglementaires attachées à l'implantation des parcs photovoltaïques ;
- la situation administrative du parc projeté ;
- les demandes de compléments de dossier sollicitées par le service instructeur ;
- les avis émis par les services de l'Etat consultés dont les derniers avis favorables de la DGAC et du SDIS ne figuraient pas au dossier et que nous joignons en **annexes 7 et 8**.

2.3.2. - Recueil de renseignements complémentaires auprès du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la préparation de l'enquête nous avons adressé au maître d'ouvrage, par courriel en date du 7 avril 2016 une série de questions découlant de l'étude du dossier et portant sur :

- les recommandations de l'A.E ;
- le bilan de la procédure de débat public ou de la concertation et les autorisations nécessaires ;
- la promesse de bail emphytéotique ;

- la délibération en faveur du projet d'implantation et intégration du projet dans PLU.
- le risque de tassement évoqué dans les risques majeurs
- l'estimation des coûts des travaux et de remise en état.

Le bulletin de correspondance établi à cette occasion est joint en annexe 9.

2.3.3. - Réunion de travail et visite des lieux avant l'enquête publique

Le 26/4/2016 nous nous sommes rendu en Mairie de Labécède-Lauragais pour une réunion de travail portant sur l'évolution du projet et l'organisation matérielle de l'enquête publique. Elle s'est déroulée en présence de M. le 1^{er} adjoint au Maire, de M. BOURLAOUEN chargé du suivi du dossier d'enquête publique ainsi que du tuteur M. Michel BLAZIN

Au cours de cet entretien M. BOURLAOUEN nous a présenté le projet avant de justifier les modalités d'implantation et d'évoquer le principal problème posé par le financement du raccordement.

Par ailleurs, nous avons rappelé les modalités de l'enquête publique et échangé sur plusieurs points du dossier.

S'en est suivi un transport sur la zone d'implantation du parc photovoltaïque Labécède-Lauragais où nous avons identifié :

- l'emplacement du parc photovoltaïque projeté et son contour,
- les chemins d'accès et de desserte de l'unité,
- son environnement immédiat.

2.3.4. - Rencontre du Maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête

La rencontre sous huitaine du maître d'ouvrage prévue par l'article R 123-18 du code de l'environnement a eu lieu le 29 juin 2016. Le PV de synthèse des observations lui a été remis à cette occasion.

2.4. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.4.1. - Publicité légale :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, deux avis au public ont été insérés dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne (annexes 10 à 17).

▫ **Première parution :**

▫ <u>Edition Aude</u>	« <i>L'INDEPENDANT</i> » du 3 mai 2016 « <i>LA DEPECHE</i> » du 6 mai 2016
▫ <u>Edition Haute-Garonne</u>	« <i>LA DEPECHE Toulouse</i> » du 6 mai 2016 « <i>LA GAZETTE du Midi</i> » n° 8520 du 9 au 15 mai 2016.

▫ **Deuxième parution :**

▫ <u>Edition Aude</u>	« <i>L'INDEPENDANT</i> » du 30 mai 2016. « <i>LA DEPECHE</i> » du 27 mai 2016
▫ <u>Edition Haute-Garonne</u>	« <i>LA DEPECHE Toulouse</i> » du 27 mai 2016. « <i>LA GAZETTE du Midi</i> » n° 8523 du 30 mai au 5 juin 2016.

2.4.2. - Affichage :

L'insertion dans la presse a été complétée par l'affichage d'un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement, effectué sur le site et à la mairie de Labécède-Lauragais ainsi qu'aux mairies suivantes :

- Les Brunels
- Verdun en Lauragais
- Saint-Papoul
- Issel
- Tréville
- La Pomarède
- Vaudreuille (31)

Par ailleurs cet avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.pref.gouv.fr/> rubrique publications – avis d'enquêtes publiques.

2.4.3. - Contrôle

Ces formalités contrôlées par mes soins durant la phase préparatoire et au cours de l'enquête révèlent que l'affichage effectué sur le site par le maître d'ouvrage répond aux caractéristiques et dimensions fixées l'arrêté du 24 avril 2012, celui concernant les mairies a été réalisé sur format A3.



Affichage sur le site



Affichage mairie Labécède-Lauragais

Quant aux communes limitrophes, il apparaît que la mairie de LA POMAREDE ne disposait pas à la date du 13 mai 2016 de l'avis au public transmis par la préfecture de l'Aude.

Ces faits ont été portés à la connaissance du service instructeur qui a adressé par mail du 17 mai 2016 l'avis d'enquête afin que la Mairie de La Pomarède puisse procéder à l'affichage.

Les certificats d'affichage signés par chacun des Maires concernés font l'objet des annexes 18 à 25.

2.5. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté d'organisation :

- l'ensemble des pièces a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 12 mai 2016 ;
- le public a pu consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie où les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Labécède - 4 rue de la Mairie - 11400 Labécède-Lauragais.

Trois permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur les :

- Jeudi 26 mai 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 14 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 28 juin 2016 de 09 h 00 à 12 h 00.

2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE

Les permanences se sont déroulées normalement, dans d'excellentes conditions et sans incident.

Neuf intervenants se sont manifestés durant la deuxième permanence pour s'enquérir sur la teneur du projet. Ils ont pu être entendus, renseignés et faire part librement de leurs observations.

2.7. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

- Consignées sur le registre d'enquête : Une.
- Formulées par lettre : Néant.
- Exposées oralement : Néant.

2.8. RENCONTRE DU MAITRE D'OUVRAGE - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

- La rencontre avec le maître d'ouvrage prévue dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, a eu lieu le 29 juin 2016.

A cette occasion le PV de synthèse des observations a été notifié et remis en mains propres à Monsieur Vincent BOURLAOUEN, responsable de développement en charge du projet (annexe 26).

- Le mémoire en réponse a été adressées en retour au commissaire enquêteur le 30 juin 2016 par le responsable du projet (annexe 27).

2.9 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 28 juin 2016 à 12 heures, au terme du délai d'enquête le registre des observations a été clos et signé par mes soins.

Le présent rapport, accompagné des annexes 1 à 28, a été établi en deux exemplaires pour être adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude à Carcassonne avec le dossier d'enquête et les journaux publiant les annonces légales ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS

3.1. ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette analyse prend en compte les éléments du dossier d'enquête ainsi que les renseignements complémentaires recueillis par nos soins auprès du service instructeur et du maître d'ouvrage durant la phase préparatoire et pendant toute la durée de l'enquête.

3.1.1. – Avis sur la forme

Le dossier initial a pour socle l'étude d'impact et le résumé non technique établis en **juin 2012** dans le cadre d'une précédente demande de permis de construire déposée par la SARL « *Hélium Installations Solaires de la Drome 1* » le 4 juillet 2012.

Celle-ci ayant cessé son activité, le dossier a évolué depuis 2013 au fil des compléments d'études demandés par le service instructeur au nouveau repreneur la société *CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE* ce qui lui confère un caractère disparate et difficile à analyser.

En dépit de son manque d'homogénéité et de sa complexité, il obéit globalement aux règles et principes applicables aux projets photovoltaïques installés au sol découlant des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement (procédure environnementale) et des articles R.431-4 et suivants du Code de l'Urbanisme (permis de construire).

Nous estimons que le dossier est conforme globalement, sur la forme, aux règles et principes applicables aux projets photovoltaïques installés au sol découlant du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

3.1.2. – Avis sur le fond

Le dossier de demande de permis de construire, déposé le 27 février 2015 par la SARL CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE soumis à l'enquête publique, a fait l'objet de compléments d'étude demandés par le service instructeur les 21/8/2013, 27/02/2015, 4/6/2015, 16/9/2015, 9/11/2015 et 7/12/2015, portant notamment sur :

- l'évaluation du risque éblouissement ;
- l'étude paysagère ;
- le protocole de suivi écologique ;
- les impacts sur la flore et la faune ;
- la prise en compte de la réserve émise par le SDIS.

L'étude du dossier s'est révélée difficile et fastidieuse eu égard aux nombreuses modifications apportées au projet initial.

Nous regrettons cette présentation et aurions souhaité pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension que les pièces établies dans le cadre des compléments d'étude soient reprises en seul dossier dans leurs chapitres respectifs.

3.1.3. – Avis sur les capacités du Maître d'ouvrage

Nous nous sommes interrogé sur les capacités de la SARL CAP VERT SOLARENEGIE LABECEDE à installer et à exploiter une centrale photovoltaïque à Labécède-Lauragais, compte-tenu notamment du faible montant de son capital social qui s'élève à 1000 euros.

Des informations communiquées par le porteur de projet au cours de l'enquête, il apparaît que les sociétés CAP VERT ENERGIE, CAP VERT ENERGIE INVEST 2 et CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE sont rattachées au groupe CAP VERT ENERGIE (CVE) qui est un producteur d'énergies renouvelables actif dans le solaire et le biogaz, ayant à ce jour un parc de 40 MW en exploitation et en construction. Le Groupe CVE comptait 89 sociétés au 31 décembre 2014 et disposait à cette date d'une trésorerie de 9,4 millions d'€ destinée au financement de ses nouveaux projets. Son capital a été porté à 6,8 millions d'€ en date du 2 avril 2015.

Les éléments clés mis en exergue par notre interlocuteur sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est constitué par la vente de la production d'électricité des centrales photovoltaïques à EDF. Il a progressé de 40% en 2014 (+49% en 2013) pour atteindre 3 241 k€, grâce à la mise en service de nouvelles centrales photovoltaïques ;
- Le 2 avril 2015, le Groupe CVE a procédé à un renforcement très important de son capital, qui a été porté de 147 000 € à 6 836 000 €.
- Le Groupe CVE a remporté ou construit plusieurs projets issus des appels d'offre CRE pour un total de 8,2 MWc.

Ces informations tendent à démontrer que la Société Cap Vert Solarenergie Labecede maîtrise la question des implantations et des exploitations de parcs solaires et qu'elle dispose des capacités à donner suite au projet qu'elle présente sur Labécède-Lauragais dans des conditions satisfaisantes.

3.1.4. – Avis sur la supervision et la sécurité du site

La surface d'emprise de 2,748 ha sera entourée par une clôture de 748 mètres linéaires mise en place dès le début du chantier afin de garantir la sécurité du site.

Selon les renseignements figurant dans l'étude d'impact de juin 2012 cette clôture serait constituée d'un grillage d'une hauteur de 2 m en panneaux soudés munie d'un système anti-franchissement et équipée de fenêtre d'accès au niveau du terrain naturel, permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles.

Un dispositif de télésurveillance serait par ailleurs mis en place pour veiller au bon fonctionnement des installations et en garantir la sécurité par le biais d'un système anti-intrusion et de caméras de surveillance installées en périphérie de la centrale.

Ces moyens de contrôle et de surveillance nous paraissent en mesure d'assurer le fonctionnement de l'unité dans des conditions satisfaisantes.

Nous notons cependant que les caractéristiques techniques de la clôture ne sont plus évoquées dans le dossier complémentaire constitué par l'actuel pétitionnaire, aussi conviendra-t-il de veiller au respect des dispositions prises en la matière figurant dans l'étude d'impact de 2012 (page 124).

Le dispositif pourrait par ailleurs être complété utilement par des consignes précises destinées au personnel d'intervention.

3.1.5. – Avis sur le démantèlement des installations

Aux termes du résumé non technique de l'étude d'impact de 2012 (p. 42 à 45) et des renseignements complémentaires communiqués par le maître d'ouvrage le 26 avril 2016, le démantèlement du site est prévu sur une période de 5 mois complétée par 2 mois dédiés à la remise en état du terrain avec, le cas échéant, une gestion environnementale à long terme.

Cette phase comprendra la déconnexion des éléments de la centrale suivie des opérations suivantes :

- démontage des modules photovoltaïques et des structures porteuses ;
- retrait des locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, dispositifs de contrôle et de sécurité ;
- ouverture des tranchées et retrait des câbles.

Les matériaux recyclables seront triés et transportés vers le centre de recyclage approprié, en l'occurrence le fabricant de modules Sillia VL adhérent à PV Cycle France.

La grave concassée revêtant les chemins internes sera retirée et les minéraux venant de l'extérieur évacués.

Ces modalités nous paraissent satisfaisantes dès lors que le financement évalué à 7225 € en 2012 pourra en être assuré.

3.1.6. – Avis sur l'application des règlements d'urbanisme

La commune de Labécède-Lauragais dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2013.

Rappelons que l'unité foncière concernée se situe majoritairement en zone Uer à l'exception d'une parcelle en zone A et 3 parcelles en zone Nh.

Caractère des zones Uer, A et Nh (Extrait du règlement)

Uer :

Caractère de la zone Ue :

La zone U recouvre trois utilisations du sol différentes. Elle comprend : - un secteur UEa correspondant aux installations du centre de vol à voile - un secteur UEb correspondant à des activités motorisées non sportives - Un secteur Uer correspondant à des sites ayant capacité à recevoir des centrales solaires au sol.

- **Secteur Uer** : Les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil à condition qu'elles soient compatibles avec les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent.

A :

La zone agricole est réservée principalement à l'accueil des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des services publics. ou d'intérêt collectif.

Nh :

4 - Secteurs Nh

- un secteur Nh réparti sur de multiples sites bâtis, de faible dimension, et occupés par des constructions d'habitation sans lien avec l'activité agricole.

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES.

1 - Tous secteurs :

Les ouvrages techniques et installations à condition qu'ils soient nécessaires aux réseaux des services publics ou d'intérêt collectif.

A condition que les divers réseaux nécessaires aux constructions et activités existent en quantité suffisante : ...

Hormis le caractère subjectif de la notion d'intérêt collectif évoquée dans les conditions particulières du règlement Nh, l'absence de jurisprudence en la matière à notre connaissance et l'avis favorable du Maire en date du 2 septembre 2013 joint en annexe 28, force est de constater que le projet est compatible avec le PLU en vigueur et qu'il présente un intérêt pour la commune.

3.1.7. – Avis sur les impacts et le traitement des impacts

Nous avons procédé à une analyse des impacts du projet et des mesures prises pour les traiter et les réduire, au-travers des éléments du dossier d'enquête.

● Impacts concernant le milieu physique

Le projet est situé sur une ancienne carrière produisant des granulats dont la partie Ouest est encore exploitée par l'entreprise SOCAL. La zone retenue pour l'implantation de la centrale occupe une partie de carrière déclarée en cessation d'activité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2010.

La partie Nord du site est en cours de remblayage mais les autres zones ont fait l'objet d'une remise en état partielle du fait de l'exploitation de la carrière et nécessitent des travaux de nivellement afin de ramener le volume de terre déplacé à l'équilibre.

L'unité se trouve sur un site à caractère de friche, sans enjeu agricole, apte à recevoir des centrales solaires au sol et dont la valorisation par le biais de cette reconversion devrait permettre à terme son utilisation pour d'autres usages.

Le risque de tassement est cependant avancé dans le document initial (p. 110 du résumé non technique) et une étude de sol est préconisée. Interrogé sur ce point, le maître d'ouvrage a précisé qu'une étude géotechnique G11 a été réalisée par la

société Fondasol et qu'il sera procédé à nouvelle étude de sol avant les travaux, lorsque la centrale bénéficiera d'un tarif d'achat de l'électricité.

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage nous paraissent appropriées au regard des risques encourus.

● Impacts concernant les patrimoines

Sur les zones de protection

L'étude réalisée fin 2010 figurant au dossier dresse un inventaire suivant des zones de protection :

- ZNIEFF de type 2 n° 1111-0000 ;
- ZNIEFF de type 1 n° 1111-1060 ;
- ZNIEFF de type 1 n° 1111-1067 comprise dans la ZNIEFF de type 2 n° 1111-0000.
- 19 périmètres écologiques.

Selon toute vraisemblance l'absence de connexion directe entre ces sites et projet devrait empêcher toute incidence sur ces milieux.

Sur le patrimoine culturel

On ne recense deux monuments historiques inscrits dans l'inventaire des éléments du patrimoine effectué en septembre 2014 :

- le portail de l'ancien château situé au centre du village ;
- l'ancien centre de vol à voile.

En l'absence de co-visibilité, aucun de ces éléments du patrimoine n'est affecté par le projet en cours d'instruction.

Nous pouvons considérer le projet est sans incidence sur le patrimoine local eu égard à l'éloignement ou à l'absence de Co-visibilité.

● Impacts concernant les paysages

Les mesures suivantes sont envisagées pour réduire l'impact paysager déjà peu significatif du projet (étude paysagère p. 49).

Depuis le lieu-dit Engay, une haie composée d'essences locales sera plantée sur un linéaire d'environ 350 m. Elle aura pour double objectif de réduire les dépôts de poussière sur les panneaux et d'adoucir la vue sur ceux-ci depuis ce lieu-dit.

Depuis La Croix Blanche, il apparaît que la distance suffira à minimiser la vue sur les panneaux photovoltaïques.

Côté Nord, les arbres formant un écran naturel entre la carrière en cours d'exploitation et la centrale seront conservés.

Au Nord et Nord-est la végétation périphérique sera maintenue pour garantir une repousse arbustive puis arborée des abords.

A l'Est la bande boisée existante sera préservée car elle masque le projet depuis les secteurs de Nanzia, Le Colomier etc...

A l'Ouest les lieux sont maintenus en l'état du fait de l'exploitation actuelle d'une partie de la carrière.

Au Sud, une végétalisation du talus dans la continuité des espèces herbacées et arbustives existantes apparaît indispensable pour minimiser son impact visuel et stabiliser ce secteur propice au ravinement et à l'effondrement.

Ces mesures nous paraissent adaptées d'autant que l'emploi d'essences locales ou existantes est privilégié.

● Impacts concernant les espaces naturels

Un protocole de suivi écologique post-installation concernant la flore et les habitats naturels ainsi que la faune concernée par l'Alouette Lulu, le Grand Duc, les reptiles et les chiroptères est proposé dès la première année (n1) puis tous les 2 ans (n3 et n5) et ensuite tous les 5 ans pour la durée de vie de la centrale.

La flore et les habitats naturels

Le suivi sera assuré au sein de la centrale et de ses abords dans un rayon de 10 mètres autour de la clôture par un ingénieur écologue botaniste de CERA environnement. Il consistera en 3 passages réalisés en mars, mai et juillet afin de procéder à des relevés d'espèces de flore, d'établir une cartographie des habitats naturels et de mesurer la composition floristique et du recouvrement de la végétation en certains points de la centrale.

L'Avifaune.

Le suivi portera principalement sur l'**Alouette lulu** dont plusieurs couples sont présents sur les zones ouvertes et le **Grand-duc d'Europe** dont un couple se reproduit au niveau du front de taille de l'ancienne carrière.

L'Alouette lulu sera inventoriée par écoute du chant et par suivi visuel, quant au Grand-duc d'Europe il sera localisé par des écoutes nocturnes.

Ce suivi devrait permettre également, sous certaines conditions, d'inventorier l'ensemble des espèces d'oiseaux nicheuses dans l'emprise de la centrale.

Les chiroptères

Un inventaire des chiroptères est envisagé par la pose de deux enregistreurs d'ultra-sons au sein de la centrale et à proximité de celle-ci durant une nuit entière et ce 3 nuits par an pendant la période de reproduction des chauves souris entre mai et juillet.

L'analyse des enregistrements serait confiée à un ingénieur écologue de CERA Environnement spécialisé dans les chiroptères.

La faune terrestre et aquatique

Le suivi consistera à inventorier :

➤ **les reptiles** par la pose de 3 plaques à reptiles de thermorégulation posées dans l'aire de la centrale et 3 autres aux abords, suivi d'un contrôle lors de chaque visite et de recherches visuelles ponctuelles ;

➤ **les amphibiens** par le biais de visites ciblées ;

➤ **l'entomofaune** (partie de la faune constituée par les insectes) par un parcours du site pour une recherche ciblée des Lépidoptères (papillons) et des Orthoptères (criquets, grillons, sauterelles).

L'ensemble de ces dispositions nous semblent satisfaisantes d'autant que le maître d'ouvrage se donne les moyens de vérifier dans le temps l'efficacité des mesures qu'il aura prises et de les corriger au besoin.

● **Impacts concernant le milieu humain**

Le voisinage et son cadre de vie

La situation du parc photovoltaïque, à 600 m au Nord-ouest de l'agglomération, devrait contribuer à limiter, voire à supprimer, les perceptions de nuisances.

La phase de chantier estimée à 2 mois est la période la plus sensible avec le mouvement des véhicules et engins et avec la mise en place des panneaux photovoltaïques.

Selon les renseignements communiqués par le maître d'ouvrage lors de la réunion du 19 avril 2016, les mesures suivantes devraient être prises durant toute la durée des travaux pour limiter les nuisances :

- mise en place de la clôture définitive dès le début du chantier pour garantir la sécurité du site ;
- construction d'une base de vie sur le chantier comprenant 4 bennes destinées à collecter les déchets générés par le chantier, ainsi qu'un fût de 100 litres pour les bombes de peinture et une caisse palette pour collecter les terres souillées par d'éventuelles fuites de véhicules ;
- équipement d'un kit anti pollution pour l'ensemble des véhicules destiné à protéger les éventuelles fuites ;
- acheminement des déchets vers le centre de traitement ou de recyclage approprié ;
- installation sur la base de vie d'une fosse septique temporaire qui sera régulièrement vidangée.

Le chef de chantier définira par ailleurs le tracé des engins de chantier dans les communes traversées en accord avec l'autorité communale compétente. Un fléchage sera mis en place depuis l'axe principal pour indiquer l'accès au site.

L'affectation du sol

Les parcelles impactées par le projet sont actuellement inutilisées et sans vocation particulière : il s'agit de garrigues hétérogènes et naturelles.

Le projet n'affectera donc pas les surfaces agricoles ni ne gênera les exploitations agricoles présentes à proximité du site.

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles a d'ailleurs émis un avis favorable, sans observation, à l'implantation du parc photovoltaïque.



L'aspect socio-économique

Le projet ne sera pas créateur d'emploi direct mais constituera cependant une manne financière pour la collectivité (commune et communauté de communes) par le biais notamment des différentes taxes auxquelles sera soumise l'installation et qui profiteront à la population locale.

Ces éléments s'inscrivent dans les atouts en faveur du projet et nous apparaissent très satisfaisants.

Il ressort cependant que la partie concernée par le projet ne fait l'objet pour l'heure d'aucun arrêté de cessation d'activité d'exploitation de la carrière au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et il conviendra de subordonner la réalisation projetée à la délivrance dudit arrêté.

● **Impacts sur le risque incendie**

L'aire du projet de la centrale photovoltaïque est contiguë à des espaces naturels sensibles figurant en classe 1 (très faible) à 2 (faible) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt.

Consulté à ce titre, le SDIS a émis un premier avis **favorable sous réserve** de la prise en compte des prescriptions relatives à l'hydrant reprises in extenso:

(cf. § 3 – Avis du 1^{er} sept. 2015) Le site devra être doté d'une réserve d'eau de 30 m³ raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100. Cet hydrant sera situé à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité

(prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bâche et les raccords de sortie poteau), soit par aspiration, de l'extérieur de l'enceinte.

Repris sur la base de ces prescriptions pour s'y conformer (cf. réponse *Cap Vert Solarenergie* du 28/10/2015) le projet a fait l'objet d'un **avis favorable et sans réserve du SDIS** en date du 11 décembre 2015 (**annexe 8**).

Les dispositions prises par le pétitionnaire étant conformes à la réglementation en vigueur rappelée dans le premier avis du SDIS, nous ne pouvons qu'y adhérer totalement.

3.1.8. – Avis sur la procédure

• Opportunité de l'opération

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région.

Dans ce cadre, Le SRCAE Languedoc-Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013, prévoit de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020 pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'objectif fixé par le SRCAE, à l'horizon 2020, est de 2000 MWc.

A ce titre, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol est nécessaire pour assurer un développement rapide et significatif de cette filière d'énergie renouvelable. Ce développement doit être encadré afin de préserver les milieux naturels, le milieu humain, les paysages, et de protéger les espaces agricoles existants.

La création d'une centrale développant une puissance de 1,736 MWc envisagée par le pétitionnaire s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, la Société Cap Vert Solarénergie Labécède ayant pour principale activité l'acquisition ou la construction et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

La production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire trouve dans le département de l'Aude un terrain propice comme en témoignent les nombreuses demandes d'installations enregistrées ces dernières années.

L'opération projetée s'insère dans la politique de l'Etat qui incite les porteurs de projets à investir dans des zones anthropisées, ici en l'occurrence une ancienne carrière, et prend en compte les contraintes environnementales du site.

Ainsi ce projet nous apparaît cohérent tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

• Avis des Services Extérieurs

L'Autorité Environnementale (A.E) ainsi que **la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude (CDCEA)** ont été consultées sur ce projet de création de parc photovoltaïque.

L'Autorité Environnementale (A.E) a émis un avis le 30/10/2015 sous le n° 343/15, repris ici en substance:

- *difficulté d'analyse du dossier composé d'éléments peu cohérents dont l'étude d'impact et le résumé non technique qui correspondent à une précédente demande portant sur une emprise différente et concernant des capteurs fixes ;*
- *emprise nouvelle du projet incluse toutefois dans l'aire d'étude du dossier initial évitant les zones d'enjeux naturalistes les plus importants pour ne conserver que des zones définies comme des remblais de carrière et des fourrés.*

Outre les problèmes liés à la forme du dossier, la principale critique apportée à l'étude d'impact concerne la qualité de l'état initial du milieu naturel.

A défaut d'état initial du milieu naturel réalisé dans des conditions acceptables, l'autorité environnementale recommande au minimum de s'appuyer sur l'état initial de la carrière si cette étude est disponible.

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude dans sa séance du 11 octobre 2012 a émis un avis favorable daté du 16 octobre 2012 argumenté des considérants suivants :

- *l'emprise clôturée du projet est de seulement 3,4 ha ;*
- *le projet est situé sur une partie de carrière en cessation d'activité ;*
- *le projet ne concerne pas des terres agricoles ou à vocation agricole.*

Concernant la recommandation de l'A.E., les vérifications entreprises par nos soins tant auprès du service instructeur que du pétitionnaire n'ont pas permis d'établir l'existence d'une étude de l'état initial de la carrière dont la mise en service remonte à une trentaine d'année.

Quant aux considérants de la CDCEA, en dépit du fait que l'emprise clôturée du projet est maintenant de 2,83 ha après modification, nous confirmons que le site choisi pour l'implantation de la centrale est une ancienne carrière et n'a aucune vocation agricole.

● **Modalités de concertation et de consultation préalables**

Dans le cadre des échanges entre le service instructeur et le porteur de projet sur la procédure de débat public, nous avons relevé dans la réponse de Cap Vert Solarenergie en date du 3 septembre 2015 que le projet n'était pas soumis à la Commission Nationale de débat public mais qu'il ferait l'objet d'une journée de concertation dans la commune, s'agissant d'un projet territorial.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués par le pétitionnaire (cf. fiche de correspondance – annexe 9) il apparaît que cette journée de concertation n'a pas été réalisée au motif qu'elle ne s'avérait pas nécessaire.

A cela il convient d'ajouter :

- la délibération de la communauté de communes du Lauragais Montagne Noire du 24 mars 2009 ayant décidé de ne pas s'opposer à l'implantation de parcs photovoltaïques sur son territoire si la réglementation en vigueur est respectée ;
- l'avis très favorable de M. le Maire de Labécède Lauragais en date du 2 septembre 2013 qui considère que ce parc photovoltaïque constitue la meilleure reconversion pour ce site (Annexe 28).

En dépit de l'absence de procédure de débat public et de journée de concertation, je considère que :

- *le Conseil Municipal de Labécède-Lauragais a pu avoir connaissance du projet durant toute la phase préparatoire en amont de l'enquête publique ;*
- *la population de Labécède-Lauragais a été informée du projet datant de 2012 et des positions favorables du Conseil Municipal.*

3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été soumises au Maître d'Ouvrage par procès-verbal de synthèse (annexe 26) et font l'objet du mémoire en réponse (annexe 27).

3.2.1. – Observations du Public

Une seule observation a été retranscrite sur le registre d'enquête par une personne qui, au regard des retombées économiques pour la commune, regrette que la zone retenue n'ait pas été réaménagée en ère paysagère et, selon ses termes, reparte pour 30 ans en zone industrielle.

Cette préoccupation n'appelle aucun commentaire particulier de la part du commissaire enquêteur, si ce n'est qu'elle n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

3.2.2. – Observations du commissaire enquêteur

Elles découlent des interrogations du commissaire enquêteur, après analyse critique du dossier, portant principalement sur l'impact économique et accessoirement sur les caractéristiques techniques de la clôture.

3.2.3. – Questions posées au Maître d'ouvrage

Outre l'unique observation du public, les interrogations découlant de l'analyse personnelle du commissaire enquêteur ont été soumises au pétitionnaire.

● Sur l'impact économique

En l'absence d'actualisation de la plupart des chiffres figurant au dossier, il a été demandé au Maître d'ouvrage d'indiquer :

Le coût des installations :

- Modules photovoltaïques
- Marché de Construction (hors modules).
- Equipement électrique, raccordement, sécurité, développement.
- Maintenance, exploitation (hors loyer et taxes) et suivis naturalistes.
- Le démantèlement (**coût et garanties financières**).

Les recettes pour la Collectivité :

- Retombées fiscales : taxe d'aménagement- cotisation foncière des entreprises (CFE)-cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).
- Création d'emplois.

Les recettes escomptées pour le porteur de projet :

- Prix de vente de l'électricité produite.

• Sur les caractéristiques techniques de la clôture

Selon les éléments figurant page 124 du résumé non technique de l'étude d'impact la clôture serait constituée d'un grillage de 2 m de hauteur en panneaux soudés équipé d'un système de protection contre le franchissement et de fenêtres d'accès au niveau terrain naturel pour permettre la libre circulation des petits mammifères et des reptiles.

Ce descriptif, datant de juin 2012, ne figurant plus dans les documents complémentaires produits par le repreneur du projet, il lui a été demandé de confirmer l'installation de ce type de clôture permettant notamment la libre circulation des petits mammifères et des reptiles.

3.2.3. Réponse du maitre d'ouvrage :

L'impact économique est traité de manière complète par le pétitionnaire qui s'engage par ailleurs à installer une clôture permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles (*cf. § 1.6.4*).

3.2.4. Avis sur la réponse du maitre d'ouvrage

Le porteur de projet apporte une réponse exhaustive répondant totalement aux interrogations du commissaire enquêteur.

Fait et clos, le 16 juillet 2016.
Le commissaire enquêteur



Claude CRIADO

<u>TITRE II</u>	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
------------------------	---

I. CONCLUSIONS

1. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

● Le cadre réglementaire

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1,736 MWc, sur une emprise de 2,83 hectares clôturés, sur la commune de LABECEDE-LAURAGAIS (11400) a été soumis à une enquête publique au titre des articles L.122-1, L.123-2, R.122-8-16° et R.123-1 du Code de l'Environnement.

Ces textes subordonnent les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc, à l'établissement d'une étude d'impact et à la procédure d'une enquête publique.

Cette dernière a été diligentée en application de la décision n°E.16000036/34 du 10 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER (*annexe 1*) et de l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016.

La procédure a été conduite sur la base d'un dossier présenté en 2012 par la Société Element Power France et repris en 2013 par Capvert Solarenergie Labécède.

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions durant 34 jours consécutifs du 26 mai 2016 au 28 juin 2016 inclus, le siège de l'enquête ayant été fixé en mairie de LABECEDE-LAURAGAIS (Aude).

● La participation du tuteur

Après accord de l'autorité organisatrice, du maître d'ouvrage et l'établissement d'une déclaration sur l'honneur concernant l'absence de conflit d'intérêt, M. **Michel BLAZIN**, nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a participé à cette enquête en qualité de tuteur.

Il a assisté aux réunions préparatoires et visite des lieux, dans le respect le plus stricte des dispositions de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs.

● La participation du public

Cette enquête a suscité peu d'intérêt auprès du public comme en témoigne l'unique observation enregistrée par l'un des neuf intervenants durant l'enquête.

● **La conformité du dossier mis à disposition du public**

Sur la forme, en dépit de son manque d'homogénéité et de sa complexité le dossier paraît répondre aux dispositions des articles R.431-4 et suivants du code de l'urbanisme, et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° code de l'environnement.

Comme cela a été évoqué précédemment (§ 3.1.1), il est regrettable que la multiplicité des compléments d'informations n'ait pas conduit à une reprise globale du dossier pour une lisibilité plus aisée et une meilleure compréhension.

Sur le fond, si les pièces entrant dans la composition du dossier ne sont pas totalement satisfaisantes eu égard notamment au défaut d'actualisation, il convient de reconnaître que les renseignements communiqués au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage et le service instructeur, durant la phase préparatoire et au cours de l'enquête, sont de qualité et ont permis de répondre aux principales interrogations.

Le dossier ainsi constitué a été contrôlé et paraphé par mes soins le 12 mai 2016 et mis à disposition du public pour une libre consultation en Mairie de Labécède-Lauragais aux heures et jours habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête.

● **La publicité et le contrôle de l'affichage**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, deux avis au public ont été insérés dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude (*L'INDEPENDANT* et *LA DEPECHE*) et de la Haute-Garonne (*LA DEPECHE* Toulouse et *LA GAZETTE DU MIDI*).

Cette publicité légale s'est effectuée dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci.

Elle a été renforcée par un avis publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.pref.gouv.fr/> rubrique publications – avis d'enquêtes publiques (cf. § 2.3).

L'insertion dans la presse a été complétée par l'affichage d'un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement effectué sur le site et à la mairie de Labécède-Lauragais, ainsi qu'aux mairies des communes limitrophes : Les Brunels ; La Pomarède ; Saint-Papoul ; Verdun en Lauragais ; Tréville ; Issel ; Vaudreuille (31).

Ces formalités ont été contrôlées par mes soins durant la phase préparatoire et au cours de l'enquête.

En dépit du léger retard d'affichage constaté en mairie de La Pomarède (cf. § 2.3), je considère que le public a bénéficié d'une information précise et complète du projet.

La bonne exécution de l'affichage de l'avis d'enquête est attestée par les certificats d'affichage délivrés par les maires des communes précitées (*annexes 18 à 25*).

● Les permanences

Trois permanences ont été tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie de Labécède Lauragais aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation.

● Les observations recueillies

➤ Emanant du public :

Une seule observation a été retranscrite sur le registre d'enquête par une personne qui, au regard des retombées économiques pour la commune, regrette que la zone retenue n'ait pas été réaménagée en ère paysagère et, selon ses termes, reparte pour 30 ans en zone industrielle.

➤ Emanant du commissaire enquêteur :

Elles découlent des interrogations du commissaire enquêteur, après analyse critique du dossier. Elles portent principalement sur l'impact économique et accessoirement sur les caractéristiques techniques de la clôture.

● La transmission des observations au maître d'ouvrage

La rencontre avec le maître d'ouvrage s'est opérée dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête.

Le procès verbal de synthèse des observations lui a été remis à cette occasion le 29 juin 2016.

Dans son courrier reçu en retour le 30 juin 2016, le pétitionnaire répond totalement aux interrogations du commissaire enquêteur relatives à l'impact économique du projet et s'engage par ailleurs à installer une clôture permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles (*cf. § 1.6.4*).

2. LA COHERENCE ET LA PERTINENCE DU PROJET

Ce projet respecte l'orientation n°6 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Languedoc-Roussillon recommandant le développement des centrales photovoltaïques vers des sites dégradés non agricoles, précisant notamment que les surfaces agricoles n'ont pas vocation à être utilisées pour ce type d'ouvrage.

Le site retenu est ici une ancienne carrière à caractère de friche, sans enjeu agricole, dont la valorisation par le biais de cette reconversion pourrait à terme permettre son utilisation pour d'autres usages.

Les renseignements recueillis au cours de l'enquête font apparaître par ailleurs que la SARL CAP VERT SOLARENEGIE LABECEDE a les capacités à installer et à exploiter une centrale photovoltaïque à Labécède-Lauragais.

Eu égard à leur destination (production d'électricité), les panneaux photovoltaïques sont assimilables à des installations nécessaires à un équipement collectif.

II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- le projet de création d'un parc photovoltaïque à Labécède-Lauragais présenté par CAP VERT SOLARENERGIE LABECEDE obéit à l'engagement pris par la France de produire, par la filière photovoltaïque, 5400 MW à l'horizon 2020 ;
- le dossier présenté à l'enquête publique, conforme aux dispositions des articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R.122-3, R.123-8 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement, est recevable en l'état ;
- le choix du site (ancienne carrière) s'inscrit dans la politique de l'Etat et des Orientations du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie du Languedoc-Roussillon incitant les porteurs de projet à investir dans des espaces anthropisés ;
- le site retenu pour l'implantation de la centrale a été défini en prenant en compte les préoccupations environnementales du secteur et se situe en zones Uer, A et N du PLU ouvertes à ce type d'installation mais qu'il devra faire l'objet au préalable d'un arrêté de cessation d'activité d'exploitation de la carrière au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE);
- ce projet fait l'objet d'un avis très favorable de M. le Maire de Labécède Lauragais et procède d'une vision prospective du développement de la commune, la production d'électricité étant de nature à satisfaire un intérêt public ;
- cette réalisation aura des retombées économiques sur la commune de Labécède-Lauragais et la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois en terme de retombées fiscales notamment;
- le maître d'ouvrage semble disposer de la capacité technique pour mener à bien l'opération projetée et s'est engagé à installer une clôture permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles ;
- les observations du public et du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ;
- le site sera surveillé à distance par un personnel d'astreinte qu'il conviendra de former sur le fonctionnement du parc et sur les modalités d'intervention ;
- le changement de technologie de capteur envisagé par le pétitionnaire afin de pallier le risque d'éblouissement a reçu l'aval de la DGAC qui a émis un avis favorable ;

- les dispositions de protection et d'intervention contre l'incendie prises par le pétitionnaire sont conformes aux préconisations du SDIS et débouchent sur un avis favorable de ce Service ;
- l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude est favorable au projet sans aucune remarque, ni réserve

J'émet un..... **AVIS FAVORABLE**

À l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1,736 MWc, sur une emprise de 2,83 hectares sur la commune de LABECEDE-LAURAGAIS (11) au lieu-dit « Cappellanié – La Carrière ».

..... **SOUS RESERVE**

- de l'obtention de l'arrêté de cessation d'activité d'exploitation de la carrière au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE);
- et de l'installation d'une clôture permettant la libre circulation des petits mammifères et des reptiles ;

Fait et clos, le 16 juillet 2016.

Le commissaire enquêteur



Claude CRIADO

DEPARTEMENT DE L'AUDE**COMMUNE DE LABECEDE LAURAGAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A
250 KWc SUR LA COMMUNE DE LABECEDE-LAURAGAIS.**

TITRE III**PIECES ANNEXES**

Annexe 1	Tableau récapitulatif des parcelles situées sur la zone d'étude
Annexe 2	Décision T.A MONTPELLIER n° E.16000036/34 du 10 /03/2016.
Annexe 3	Arrêté préfectoral du 26 avril 2016.
Annexe 4	Charte du tutorat.
Annexe 5	Acceptation d'enquête publique tutorée.
Annexe 6	Déclaration sur l'honneur du tuteur.
Annexe 7	Avis favorable de la DGAC.
Annexe 8	Avis favorable du SDIS.
Annexe 9	Bulletin de correspondance adressé au Maître d'ouvrage.
Annexes 10 à 17	Publicité légale (PDF des pages de journaux).
Annexes 18 à 25	Certificats d'affichage.
Annexe 26	PV de synthèse des observations.
Annexe 27	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.
Annexe 28	Avis favorable du Maire de Labécède-Lauragais.